



PUBLICIS GROUPE

AVIS DE CONVOCATION

MAI 2012

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire de PUBLICIS GROUPE S.A. est convoquée le mardi 29 mai 2012 à 10 heures, au Publiciscinéma, 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8^e.

1. Ordre du jour

A titre ordinaire:

- Rapports du Directoire ; rapport de la Présidente sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- Approbation des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce : conventions de crédit syndiqué et acquisition de 18 millions d'actions Publicis auprès de Dentsu ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce : rémunérations et avantages différés relatifs à Messieurs Kevin Roberts, Jack Klues, Jean-Yves Naouri et Jean-Michel Etienne, membres du Directoire ;
- Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

A titre extraordinaire:

- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé ;
- Autorisation à donner au Directoire de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou titres de capital avec faculté de fixation du prix d'émission ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Actionnariat salarié : délégation de compétence à consentir au Directoire en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

- Actionnariat salarié : délégation de compétence à consentir au Directoire en vue de procéder à des augmentations de capital réservées à certaines catégories de bénéficiaires ;
- Autorisation à donner au Directoire d'utiliser les autorisations et délégations données, par la présente assemblée et autres assemblées antérieures, en cas d'offre publique visant la Société.

A titre ordinaire:

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

2. Exposé des motifs des résolutions

Approbation des comptes de l'exercice 2011

1^{er} résolution: des comptes sociaux, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, qui font apparaître un bénéfice de 378 814 686 euros.

2^e résolution: des comptes consolidés, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes, qui font ressortir un bénéfice de 629 000 000 euros dont part du Groupe de 600 000 000 euros.

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

3^e résolution: décision sur l'affectation du résultat 2011 et la fixation d'un dividende de 0,70 euro par action dont la mise en paiement est fixée au 2 juillet 2012. Il représente un taux de distribution de 23,60 %. Au cours des 3 derniers exercices, le dividende par action a été de 0,60 euro en 2008 et 2009 et de 0,70 euro en 2010.

Approbation des conventions autorisées par le Conseil de surveillance et reprises en détail dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

4^e résolution: approbation d'un contrat de crédit syndiqué d'un montant de 1,2 milliard d'euros et d'une durée de 5 ans conclu notamment avec la BNP Paribas et la Société Générale dont sont administrateurs respectivement Madame Hélène Ploix et Monsieur Michel Cicurel et également membres du Conseil de surveillance de la Société.

5^e résolution: approbation de l'acquisition par Publicis Groupe SA, au prix unitaire de 35,80 euros, de 18 millions d'actions proposées à la vente par Dentsu, dont 10 759 813 actions ont été annulées.

6^e à 9^e résolutions: à la suite du renouvellement du mandat des membres du Directoire, à effet du 1^{er} janvier 2012, sur proposition du Comité de rémunération, le Conseil de surveillance a confirmé les engagements contractuels existants relatifs aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages susceptibles d'être dus aux membres du Directoire à la cessation de leurs mandats et fonctions (en précisant les droits éventuels aux actions gratuites) en ce qui concerne Messieurs Kevin Roberts (6^e résolution), Jack Klues (7^e résolution) et Jean-Yves Naouri (8^e résolution) et a révisé les accords existants avec Monsieur Jean-Michel Etienne (9^e résolution).

Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de surveillance

10^e résolution: renouvellement du mandat de Madame Elisabeth Badinter, pour une durée de six années. Madame Badinter est Présidente du Conseil de surveillance et du Comité de nomination, et membre du Comité des risques et stratégies de Publicis Groupe SA et Présidente du Conseil de surveillance de Médias & Régies Europe.

11^e résolution: renouvellement du mandat de Monsieur Henri-Calixte Suaudeau, pour une durée de six années. Monsieur Suaudeau est membre du Comité de nomination de Publicis Groupe SA et administrateur de Publicis Conseil.

Achat par la Société de ses propres actions

12^e résolution: autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital et pour un prix unitaire maximum d'achat de 50 euros. Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution. Cette autorisation, d'un montant global maximal de 900 millions d'euros, se substitue à celle donnée par l'assemblée du 7 juin 2011.

Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

13^e résolution: délégation de compétence au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner

accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 35 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée. Sur ce plafond global maximum viendront s'imputer les montants des augmentations réalisées sur le fondement des résolutions 14 à 21 ci-dessous. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises par cette délégation ne pourra excéder 1200 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 7 juin 2011.

Augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

14^e résolution : délégation de compétence à donner au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel, par offre au public d'actions ou valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 14 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné à la 13^e résolution) et celui des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 1200 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission.

15^e résolution : la délégation de compétence à donner au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel, par placement privé et dans la limite prévue par la réglementation au jour de l'émission, d'actions ou valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 14 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné à la 13^e résolution) et celui des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 1200 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission.

Emission d'actions dans la limite de 10 % du capital avec faculté de fixer le prix d'émission

16^e résolution : autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois et dans la limite de 10 % du capital social par an, d'émettre, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et avec suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions ordinaires, titres de capital, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société en fixant le prix d'émission par action à un montant au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris précédant la fixation du prix, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription indiqué à la 14^e résolution et sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution.

Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

17^e résolution : délégation de compétence au Directoire, pour une période de 26 mois, de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 35 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné à la 13^e résolution). Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 7 juin 2011.

Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par la Société

18^e résolution : délégation de compétence au Directoire, pour une période de 26 mois, de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société. L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 14 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription indiqué à la 14^e résolution et sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution.

Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital dans la limite de 15 % de l'émission

19^e résolution: autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois, d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'augmentation de capital initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution.

Augmentations de capital réservées aux salariés

20^e résolution: autorisation à donner au Directoire, conformément à la loi, pour 26 mois, à l'effet de décider de procéder à l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros (ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 21^e résolution et il s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution). Le prix de souscription sera fixé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-19 du Code du travail, par éventuellement l'application d'une décote maximum de 20 %. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 7 juin 2011.

21^e résolution: autorisation à donner au Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce, pour 18 mois, à l'effet de procéder à des augmentations du capital social d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros (ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 20^e résolution et il s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à certaines catégories de bénéficiaires localisés à l'étranger, qui ne pourraient bénéficier du dispositif prévu à la 20^e résolution, afin de mettre en place des plans d'actionnariat ou d'épargne à leur profit. Les catégories de bénéficiaires sont détaillées dans la résolution. Le prix de souscription sera fixé par le Directoire, par éventuellement l'application d'une décote maximum de 20 %. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 7 juin 2011.

Utilisation des autorisations en cas d'offre publique visant la Société

22^e résolution: autorisation à donner au Directoire, pour 18 mois, à faire usage en cas d'offre publique visant les titres de la Société, des autorisations consenties aux termes des 12^e à 21^e résolutions ci-dessus et celles aux termes des 18^e et 22^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 et de la 24^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010.

Pouvoirs

23^e résolution: pouvoirs pour les formalités légales.

3. Résolutions proposées

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2011, approuve les comptes annuels 2011 faisant apparaître un bénéfice de 378 814 686 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport de la Présidente du Conseil de surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés 2011 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 629 000 000 euros, part du

Groupe de 600 000 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu :

■ du bénéfice de l'exercice 2011 de	378 814 686 €
■ du report à nouveau précédent de	718 753 641 €
s'élève à	<u>1 097 568 327 €</u>
■ à la distribution aux actions (0,70 euro x 182 598 132 actions, incluant les actions propres, arrêtées au 17 février 2012) soit	127 818 692 €
■ et le solde au report à nouveau pour	969 749 635 €

Le dividende total net est de 0,70 euro par action de 0,40 euro de nominal. Il sera mis en paiement le 2 juillet 2012 et est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier. L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir :

- 2008 : 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- 2009 : 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- 2010 : 0,70 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Quatrième résolution (Approbation de la convention de crédit syndiqué (Club Deal) intervenue entre la Société et la BNP Paribas et la Société Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve le contrat de prêt, autorisé par le Conseil de surveillance, conclu notamment avec la BNP Paribas et la Société Générale dont sont administrateurs respectivement Madame Hélène Ploix et Monsieur Michel Cicurel et également membres du Conseil de surveillance de la Société.

Cinquième résolution (Approbation de la convention intervenue entre la Société et un de ses actionnaires qui détenait plus de 10 % des droits de vote)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve l'acquisition, autorisée par le Conseil de surveillance, de 18 000 000 d'actions détenues par Dentsu, actionnaire qui possédait plus de 10 % des droits de vote, par Publicis Groupe SA, dont 10 759 813 actions ont été immédiatement annulées.

Sixième résolution (Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatives à Monsieur Kevin Roberts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, les conventions, autorisées par le Conseil de surveillance, conclues entre les sociétés Saatchi & Saatchi North America Inc., Saatchi & Saatchi

Limited, Red Rose Limited et Monsieur Kevin Roberts, membre du Directoire, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus directement ou indirectement à ce dernier lors de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe Publicis.

Septième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relative à Monsieur Jack Klues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention, autorisée par le Conseil de surveillance, conclue entre les sociétés Publicis Groupe SA, Starcom MediaVest Group, Inc. et Monsieur Jack Klues, membre du Directoire, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à ce dernier lors de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe Publicis.

Huitième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relative à Monsieur Jean-Yves Naouri)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention, autorisée par le Conseil de surveillance, conclue entre la société Publicis Groupe Services SAS et Monsieur Jean-Yves Naouri, membre du Directoire, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à ce dernier lors de la cessation de son mandat de membre du Directoire de la Société.

Neuvième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relative à Monsieur Jean-Michel Etienne)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention, autorisée par le Conseil de surveillance, conclue entre la société Publicis Finance Services SA et Monsieur Jean-Michel Etienne, membre du Directoire, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à ce dernier lors de la cessation de son mandat de membre du Directoire de la Société.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Elisabeth Badinter)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Elisabeth Badinter pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Henri-Calixte Suaudeau)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Henri-Calixte Suaudeau pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution (Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par voie d'attribution gratuite d'actions ou octroi d'options d'achat d'actions ou par le biais de plans d'épargne d'entreprises ou de plans d'épargne interentreprises ;

- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable ;
- L'annulation des actions ainsi acquises, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra acquérir des actions, céder les actions rachetées ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, de ventes à réméré, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ; la Société pourra également conserver les actions rachetées et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, dans le respect de la réglementation applicable.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, et l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à neuf cents millions (900 000 000) d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à cinquante euros (50€), étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 7 juin 2011.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1) Met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 par le vote de sa douzième résolution.
- 2) Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit, en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclus.

3) Décide que :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente-cinq millions (35 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée, ainsi que des dix-huitième et vingt-deuxième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011, est fixé à trente-cinq millions (35 000 000) d'euros ;
- A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder un milliard deux cents millions (1 200 000 000) d'euros ou leur contre-valeur en devises ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire, conformément aux présentes.

4) Prend acte de ce que le Directoire pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande.

Et décide que si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international tout ou partie des valeurs mobilières émises non souscrites.

5) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et, le cas échéant, à la cotation et au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée (y compris indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actions de la Société) et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société, ainsi que pour modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- Devra déterminer les modalités des ajustements destinés à protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital de la Société ;
- Pourra, en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus ;
- Pourra prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;
- Pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières ;
- Pourra déterminer les modalités d'achat en Bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- Pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Aura tous pouvoirs afin d'assurer, le cas échéant, la préservation des intérêts des titulaires de valeurs mobilières déjà émises donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-92 et suivants dudit Code :

- 1) D délègue au Directoire, sa compétence pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission par offre au public d'actions ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce. En outre, la présente délégation pourra permettre l'émission d'actions ordinaires de la Société en suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

- 2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières diverses faisant l'objet de la présente résolution.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

- 3) Décide que :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à quatorze millions (14 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu

au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder un milliard deux cents millions (1200000000) d'euros, ou leur contre-valeur en devises ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.
- 4) Conformément à la loi, délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription (ne donnant pas lieu à la création de droits négociables) en faveur des actionnaires pour tout ou partie d'une émission effectuée, de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, notamment décider de limiter le nombre de titres auquel cette priorité donnera droit pour chaque ordre de souscription émis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et de l'article R. 225-131 du Code de commerce.
 - 5) Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.
 - 6) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.
 - 7) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de ce prix minimum en cas de différence entre les dates de jouissance, et ce, que les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance notamment titres obligataires ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée (y compris indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actions de la Société) et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ainsi que pour modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- Devra déterminer les modalités des ajustements destinés à protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital de la Société ;

- Devra prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- Pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Pourra déterminer les modalités d'achat en Bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- Pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Aura tous pouvoirs afin d'assurer, le cas échéant, la préservation des intérêts des titulaires de valeurs mobilières déjà émises donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, leurs stipulations contractuelles.

Quinzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-92 et suivants dudit Code :

- 1) Délègue au Directoire, sa compétence pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier d'actions ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce. En outre, la présente délégation pourra permettre l'émission d'actions ordinaires de la Société en suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

- 2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières diverses faisant l'objet de la présente résolution.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

- 3) Décide que :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à quatorze millions (14 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 3 de la quatorzième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- En tout état de cause, conformément à la loi, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 20 % du capital par an) ;
- A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder un milliard deux cents millions (1200 000 000) d'euros, ou leur contre-valeur en devises ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.

- 4) Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.
- 5) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- 6) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de ce prix minimum en cas de différence entre les dates de jouissance, et ce, que les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance notamment titres obligataires ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée (y compris indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actions de la Société) et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ainsi que pour modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- Devra déterminer les modalités des ajustements destinés à protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital de la Société ;
- Devra prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- Pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- Pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Aura tous pouvoirs afin d'assurer, le cas échéant, la préservation des intérêts des titulaires de valeurs mobilières déjà émises donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant leurs stipulations contractuelles.

Seizième résolution (Autorisation à donner au Directoire de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou titres de capital avec faculté de fixation du prix d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-136 1^o du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, autorise, pour une

durée de vingt-six (26) mois, le Directoire à émettre, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions ordinaires, titres de capital donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, en fixant le prix d'émission par action à un montant au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris précédant la fixation du prix, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10%.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission autorisée par la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 3 de la quatorzième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les titres de capital émis en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera, notamment fixer la nature et le nombre des titres de capital à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à accorder au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.
- 3) Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trente-cinq millions (35 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
- 4) Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 par le vote de sa seizième résolution.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-148, L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions, ou valeurs mobilières diverses - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (par exemple dans le cadre d'une «reverse merger» de type anglo-saxon), et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.
- 2) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- 3) Décide que :
 - Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatorze millions (14 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 3 de la quatorzième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques visées ci-dessus et de procéder aux émissions d'actions ou valeurs mobilières rémunérant les actions, titres ou valeurs mobilières apportés, étant entendu que le Directoire aura à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et à constater le nombre de titres apportés à l'échange.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, inscrire au passif du bilan à un compte «prime d'apport», sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Dix-neuvième résolution (Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15% de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée à augmenter, sur ses seules décisions, le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées conformément à la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'augmentation de capital initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Vingtième résolution (Délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

- 1) Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée sa compétence pour décider de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2800000) euros (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt et unième résolution ci-après.

Il est précisé que :

- A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3) Décide que le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s) dans les conditions fixées par l'article L. 3332-19 du Code du travail, par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
 - 4) Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-11, L. 3332-12 et L. 3332-13 du Code du travail et que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
 - 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
 - 6) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - Arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation ;
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - Fixer les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions ;
 - Demander l'admission en Bourse des actions créées partout où il avisera ;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 7 juin 2011 dans sa vingtième résolution.

Vingt et unième résolution (Délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
- 2) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution ci-avant.

Il est précisé que :

- A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
 - Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et ayant leur siège social hors de France ;
 - (b) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ;
 - (c) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.
 - 4) Décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Directoire par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant le prix de souscription de l'augmentation de capital ou, en cas d'augmentation de capital concomitante à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, le prix de souscription de cette augmentation de capital (vingtième résolution). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

- 5) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 7 juin 2011 dans sa vingt et unième résolution.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation à donner au Directoire d'utiliser les autorisations et délégations données par l'Assemblée en cas d'offre publique visant la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à faire usage en cas d'offre publique visant les titres de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 233-33 du Code de commerce :

- Sous la condition de leur adoption, des autorisations consenties par la présente Assemblée aux termes des douzième à vingt et unième résolutions ;
- Des autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 aux termes des dix-huitième et vingt-deuxième résolutions ;
- Des autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010 aux termes de la vingt-quatrième résolution.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-troisième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

4. Exposé sommaire de la situation du Groupe Publicis et de la Société Publicis Groupe SA au cours de l'exercice 2011

4.1 PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

en millions d'euros, à l'exception des % et des données par action (en euros)	2011	2010	2009
Données extraites du compte de résultat			
Revenu	5 816	5 418	4 524
Marge opérationnelle avant amortissements	1 034	967	772
En % du revenu	17,8 %	17,8 %	17,1 %
Marge opérationnelle	931	856	680
En % du revenu	16,0 %	15,8 %	15,0 %
Résultat opérationnel	914	835	629
Bénéfice net (part du Groupe)	600	526	403
Bénéfice net par action ⁽¹⁾	2,96	2,60	1,99
Bénéfice net par action (dilué) ⁽²⁾	2,64	2,35	1,90
Dividende attribué à chaque action	0,70	0,70	0,60
Free cash flow avant variation du besoin en fonds de roulement	704	646	524
Données extraites du bilan			
	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Total de l'actif	16 450	14 941	12 730
Capitaux propres, part du Groupe	3 898	3 361	2 813

(1) Le nombre moyen d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice net par action s'élève à 202,5 millions d'actions pour l'année 2011, 202,1 millions d'actions pour l'année 2010 et 202,3 millions d'actions pour l'année 2009.

(2) Le nombre moyen d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice net par action (dilué) s'élève à 237,1 millions d'actions pour l'année 2011, 235,5 millions d'actions pour l'année 2010 et 220,9 millions d'actions pour l'année 2009. Il comprend les stock-options et les actions gratuites, les bons de souscription d'actions et les emprunts convertibles ayant un effet dilutif. Pour ce qui est des stock-options et des bons de souscription d'actions, sont dilutifs ceux dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de la période. En 2011, tous ces instruments sont dilutifs.

Au cours de l'année 2011, Publicis Groupe a réalisé de très bons résultats. La croissance organique de 5,7 % témoigne une fois de plus de la dynamique du Groupe qui croît plus rapidement que le marché et ceci malgré des comparables extrêmement contraignants (pour mémoire la croissance organique annuelle de 2010 était de 8,3 %, avec respectivement 3,1 %, 7,1 %, 9,2 % et 12,5 % de croissance aux différents trimestres). Ce bon taux de croissance confirme et prouve le bien-fondé des investissements dans des activités digitales ou des économies en forte croissance.

Le taux de marge opérationnelle pour l'année 2011 est de 16 %, en progression de 20 pb par rapport à 2010. Cette progression est une bonne performance car elle tient compte des coûts additionnels liés à la reprise des embauches nécessaires, initiées au 2^d semestre 2010 ainsi que de l'augmentation des rémunérations, partiellement perceptible à fin 2010 mais très sensible au 1^{er} semestre 2011 par rapport au 1^{er} semestre 2010. La gestion des talents revêt une dimension centrale.

Outre une croissance soutenue du revenu, le Groupe garde comme priorité la progression de la marge opérationnelle. Dans cette perspective, un gel des embauches sélectif a été mis en place à la fin de l'été en complément des diverses actions de réduction des coûts opérationnels.

Le résultat net, part du Groupe, s'élève à 600 millions d'euros, soit une progression de 14,1 % par rapport à 2010. Un montant record pour le Groupe.

Le bénéfice net par action est de 2,96 euros, en progression de 13,8 % par rapport à 2010.

Le bénéfice net par action courant dilué est de 2,65 euros, en progression de 10,9 % par rapport à 2010, et le bénéfice net par action dilué est de 2,64 euros, soit une progression de 12,3 %.

Au 31 décembre 2011, la dette nette du Groupe est de 110 millions d'euros et se compare à une trésorerie nette de 106 millions d'euros en 2010.

L'année 2011, a été une année exceptionnelle pour les gains de budgets qui s'élèvent à 7,9 milliards de dollars, nets des pertes, témoignant ainsi de la pertinence et de la compétitivité de l'offre de Publicis Groupe. On citera parmi les nombreux nouveaux budgets gagnés : Microsoft, Darden, Burger King, Delta, Avaya, Sonic, Sprint (Etats-Unis), Nescafé (Monde), Ferrero (Europe), X-Step Sporting Apparel, Kraft Ritz, Merck OTC Brands Asia Pacific, Embryform, Jaccar (Chine), Continental Tires, Kasinski Motorcycles - Zongshen, SECOM - Secretary of Communications for the Cabinet of President, Samsung, Lenovo, Disney (Brésil).

Au plan créatif, Publicis Groupe conforte ses positions en égalant les résultats des dernières années.

Dans les événements marquants de l'année 2011, on notera la revue des talents du Groupe (analyse de la performance, étude des plans de succession), et la poursuite des actions de formation avec la mise en œuvre de trois sessions de formation EDP (*Executive Development Program*) sur les continents américains, européens et en Asie, destinées aux dirigeants à fort potentiel de l'ensemble de ses réseaux.

Par ailleurs, après sa réalisation aux Etats-Unis en 2010 et en France en 2009, Publicis Groupe a élargi le plan « 50 actions gratuites » avec la mise en place du plan dans les 16 pays suivants : Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Inde, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède, et a mis en place un nouveau plan « LTIP 2011 » (*Long Term Incentive Plan*).

4.2 CROISSANCE EXTERNE

Au cours du 1^{er} semestre 2011, une activité de croissance externe très soutenue a permis d'accroître la présence du Groupe au Royaume-Uni dans des activités de communication interactive et de relations publiques (Chemistry, Airlock, Holler et Kitcatt Nohr), de la renforcer au Brésil avec la prise de contrôle de Talent, l'acquisition de GP7, et de donner un positionnement nouveau dans le domaine du conseil aux clients avec l'acquisition de Rosetta dans le numérique aux Etats-Unis le 1^{er} juillet. Dans le domaine de la santé, le Groupe a également acquis au cours de cette période Publicis Healthcare Consulting en France et Watermelon en Inde afin de renforcer sa présence.

Enfin, poursuivant le développement de sa stratégie de croissance en Chine annoncée voici un an, Publicis Groupe a acquis ICL, société de conseil basée à Taïwan, puis en Chine Dreams, active dans la santé, et Genedigi, l'une des agences chinoises les plus renommées des activités de relations publiques.

En juillet 2011, l'acquisition de l'agence DPZ complète le dispositif au Brésil, assurant la taille critique recherchée par le Groupe. Couplées à la croissance organique, les acquisitions au Brésil ont permis à ce pays de devenir le 6^e marché du Groupe, l'alignant ainsi avec le positionnement du Brésil dans le marché publicitaire mondial.

Egalement acquise en juillet 2011, l'agence Big Fuel, agence new-yorkaise à très fort potentiel et seule agence de publicité entièrement consacrée aux médias sociaux.

En septembre, le Groupe a acquis Schwartz, agence de relations publiques basée à Boston avec des filiales à Stockholm et Londres.

Le Groupe a également annoncé une prise de participation majoritaire (100%) dans l'agence affiliée Spillman/Felser/Leo Burnett, l'une des agences les plus importantes de Suisse.

Enfin, au cours du dernier trimestre, Publicis Groupe a renforcé sa présence dans les activités digitales en Chine grâce aux acquisitions de Wangfan et de Gomye.

La dernière acquisition de l'année a été celle de l'agence polonaise de relations publiques Ciszewski.

L'ensemble de ces acquisitions représente un revenu additionnel estimé à 400 millions d'euros en année pleine démontrant le dynamisme du Groupe en termes de croissance externe en 2011.

4.3 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Revenu

Le revenu consolidé 2011 s'est élevé à 5 816 millions d'euros contre 5 418 millions d'euros en 2010, en hausse de 7,3%. (Les effets de change ont un impact de 126 millions d'euros.)

La croissance organique a été de 5,7% pour l'année 2011. Cette croissance reste excellente, même au regard d'un comparable 2010 exceptionnel (8,3%) lié à une très forte reprise du marché après la décroissance de 2009.

Toutes les activités sont en croissance pour l'année 2011. Les activités numériques représentent 30,6% du revenu total comparé à 28,0% l'année précédente, et bénéficient d'une croissance organique supérieure à celle du marché (13,7%). Les économies à croissance rapide représentent 24,3% du revenu total comparé à 22,7% en 2010.

Le revenu consolidé 2011 se répartit comme suit : 31,0% des revenus sont issus de la publicité (32,6% en 2010), 19,0% des médias (20% en 2010). Les SAMS qui incluent toutes les activités numériques franchissent la barre des 50% en 2011 (47,4% en 2010).

Marge opérationnelle et résultat opérationnel

La marge opérationnelle avant amortissements, 1034 millions d'euros en 2011 par rapport à un montant de 967 millions réalisés en 2010, est en hausse de 6,9%. La marge opérationnelle s'élève à 931 millions d'euros, en amélioration de 8,8% par rapport à 2010.

Les charges de personnel de 3615 millions d'euros comparées à 3346 millions en 2010, augmentent de 8% et représentent 62,2% du revenu total consolidé. Les autres coûts opérationnels, soit 1167 millions, augmentent de 5,6% par rapport à 2010, dus essentiellement à une augmentation des coûts commerciaux. Les coûts administratifs poursuivent leur baisse grâce à la poursuite de l'optimisation de divers coûts opérationnels conformément au programme des centres de ressources partagés.

Le taux de marge opérationnelle pour l'année 2011 s'établit à 16,0% et reflète l'amélioration du revenu et le contrôle des charges opérationnelles.

La dotation aux amortissements pour l'exercice 2011 est de 103 millions d'euros contre 111 millions d'euros en 2010, traduisant la bonne maîtrise des dépenses d'investissement sur la période.

Les amortissements des immobilisations incorporelles liés aux acquisitions sont de 38 millions d'euros (34 millions d'euros en 2010).

Aucune perte de valeur n'a été constatée en 2011 alors qu'une charge de 1 million d'euros avait été constatée en 2010, principalement liée à une perte de valeur sur des actifs incorporels.

Les produits non courants nets s'élèvent à 21 millions d'euros et comprennent notamment la plus-value de cession de la participation Mediavest Manchester pour 9,2 millions d'euros, ainsi qu'un profit de 8,4 millions d'euros lié à la prise de contrôle de Spillman Felser, jusqu'alors mise en équivalence pour les 40% antérieurement détenus.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 914 millions d'euros pour l'année 2011 contre 835 millions d'euros en 2010, en progression de 9,5%.

Autres postes du compte de résultat

Le résultat financier, composé du coût de l'endettement financier net et d'autres charges et produits financiers, est une charge de 54 millions d'euros en 2011 contre une charge de 76 millions d'euros en 2010. Cette amélioration du résultat financier s'explique en grande partie par l'accroissement des produits financiers, lié à l'amélioration de la trésorerie moyenne et à la hausse des taux d'intérêt sur les placements, notamment sur l'euro. Les autres charges (nettes de produits) financières sont également en amélioration, et cela concerne plus particulièrement le résultat de change.

La charge d'impôt de l'année est de 248 millions d'euros, faisant ressortir un taux effectif d'impôt de 28,8%, contre 216 millions d'euros en 2010, correspondant à un taux effectif de 28,5%.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ressort à 17 millions d'euros comparé à 8 millions d'euros l'année précédente, l'amélioration provenant de la part nous revenant dans les résultats de BBH et de Somupi.

Les intérêts minoritaires se sont élevés à 29 millions d'euros contre 25 millions d'euros en 2010.

Le résultat net, part du Groupe, est de 600 millions d'euros, en hausse de 14,1% par rapport au résultat de l'année précédente (526 millions d'euros).

4.4 SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE

Free cash flow

Le free cash flow du Groupe, avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR), est en augmentation de 9,0% par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 704 millions d'euros.

Capitaux et endettement du Groupe

Les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 3898 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 3361 millions d'euros au 31 décembre 2010, en augmentation de 537 millions d'euros. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 33 millions d'euros, contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'endettement financier net s'est détérioré de 216 millions d'euros, passant d'une trésorerie nette positive en 2010 de 106 millions d'euros à une dette nette de 110 millions d'euros en 2011, qui reflète la forte amélioration des flux de trésorerie générés par l'activité, et l'impact des acquisitions de filiales pour 728 millions d'euros.

Pour faire face au risque de liquidité, Publicis dispose d'une part de disponibilités conséquentes (trésorerie et équivalents de trésorerie pour un total au 31 décembre 2011 de 2174 millions d'euros) et d'autre part de lignes de crédit non utilisées (qui s'élèvent à 2079 millions d'euros au 31 décembre 2011, dont 1855 millions d'euros de lignes de crédit confirmées et 224 millions d'euros de lignes non confirmées). La composante principale de ces lignes est un crédit syndiqué multidevisé de 1200 millions d'euros, à échéance 2016.

Ces sommes disponibles ou mobilisables quasiment immédiatement permettent très largement de faire face à la partie à moins d'un an de la dette financière du Groupe (qui comprend les engagements de rachat de minoritaires).

4.5 PUBLICIS GROUPE SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)

Le revenu de Publicis Groupe SA est composé exclusivement de loyers immobiliers et d'honoraires pour services d'assistance aux filiales du Groupe. Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 52 millions d'euros pour l'année 2011, contre 57 millions d'euros en 2010. Il inclut la refacturation aux sociétés du Groupe de la quote-part leur revenant dans le coût du plan d'actions gratuites attribué en 2009 dans le cadre du plan de « co-investissement ».

Les produits financiers se sont élevés à 408 millions d'euros en 2011 contre 387 millions d'euros en 2010, qui comprennent essentiellement des produits financiers de participation et des reprises de provisions pour pertes de change. Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 285 millions d'euros en 2011 contre 250 millions d'euros en 2010.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 52 millions d'euros contre 64 millions d'euros l'année précédente, les charges de personnel incluant une dotation nette aux provisions pour risques et charges de 26 millions d'euros (contre 43 millions d'euros en 2010) relative aux actions propres, correspondant au coût, étalé sur la période d'acquisition des droits, du plan de « co-investissement ».

Les charges financières se sont établies à 181 millions d'euros en 2011, contre 198 millions d'euros en 2010. Les charges 2011 incluent 56 millions d'euros de charges sur emprunts obligataires (contre 50 millions en 2010), le solde étant principalement composé de provisions pour perte de change et d'autres charges financières sur des prêts inter-groupe.

Le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 228 millions d'euros contre 183 millions d'euros l'année précédente.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel net de 123 millions d'euros, qui correspond principalement à la plus-value sur titres consécutive au rachat par Publicis Groupe Investment BV d'une partie de ses propres actions et d'un crédit d'impôt de 28 millions d'euros provenant de l'intégration fiscale française, qui tient compte de la nouvelle règle d'imputation des déficits limités à 60% du résultat de l'exercice, le résultat net de Publicis Groupe, société mère du Groupe, ressort en bénéfice de 379 millions d'euros en 2011 contre un bénéfice de 236 millions d'euros l'année précédente.

5. Événements récents

Depuis le début de l'année 2012, Publicis Groupe a réalisé plusieurs acquisitions. D'abord Mediagong, l'une des agences digitales les plus innovantes de France, spécialisée dans le conseil en stratégie digitale, les médias sociaux, l'*advergaming* et le mobile. Puis le Groupe a acquis The Creative Factory en Russie afin de permettre l'expansion de Saatchi & Saatchi dans ce pays. Basée à Moscou, The Creative Factory est réputée pour ses domaines de spécialité qui sont le marketing, le digital, la production numérique et la vidéo. Accélérant son développement en Chine et plus largement en Asie, Publicis Groupe a acquis U-Link Business Solutions Co LTD, l'une des principales agences chinoises spécialisées dans la communication santé, ainsi que King Harvests et Luminous, deux agences de marketing spécialisé, basées en Chine et à Singapour.

Le 26 janvier, Publicis Groupe a lancé une Offre Publique d'Achat amicale sur Pixelpark, leader allemand indépendant de la communication digitale. L'Office fédéral allemand des ententes a approuvé le projet d'acquisition de Pixelpark le 15 février 2012. A fin mars, le Groupe détenait plus de 76% des actions de Pixelpark.

Le 1^{er} février, le Groupe a annoncé l'acquisition de Flip Media, l'un des grands réseaux d'agences numériques du Moyen-Orient. Positionnée sur toute la chaîne du numérique, elle offre des services complets, parmi lesquels la stratégie, la conception et la production numériques, la fourniture de contenu et les plateformes technologiques. Dotée d'une technologie de création originale « propriétaire » régulièrement primée, Flip Media travaille sur des marques emblématiques.

Début 2012, General Motors a annoncé son intention de confier son budget d'achat d'espaces à un concurrent de Publicis Groupe à compter du 2^d semestre 2012.

Le 31 janvier 2012, Publicis Groupe SA a remboursé ses Euro-Obligations 2012 qui arrivaient à échéance pour un montant en principal de 506 millions d'euros. Le remboursement a été opéré en utilisant les liquidités disponibles dans le Groupe. Compte tenu de la liquidité actuelle du Groupe, Publicis Groupe SA n'envisage pas de refinancer, à court terme, cet emprunt obligataire.

A la suite de la proposition faite par Dentsu le 13 février, Publicis Groupe a racheté le 17 février, avant l'ouverture de la Bourse de Paris, un bloc de 18 millions de ses propres actions pour un montant total de 644,4 millions d'euros, soit 35,80 euros par action. Le Conseil de surveillance, réuni le 14 février 2012, a examiné la proposition du Directoire de procéder à ce rachat. Il a conclu que l'acquisition des 18 millions de titres, suivie de l'annulation de 10759813 titres dans le cadre du programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2011, était favorable au Groupe et à l'ensemble de ses actionnaires. Il a en conséquence approuvé cette opération à l'unanimité, les parties intéressées n'ayant pas pris part au vote. L'opération a été réalisée avec une décote de 13,35% par rapport au cours de clôture de Bourse du 16 février 2012. Elle aura un effet positif sur le bénéfice net par action dilué de l'ordre de 6 % en 2012 et 7% en année pleine. Sur les 18 millions d'actions acquises, Publicis a annulé 10759813 actions, nombre qui correspond au maximum de ce qui pouvait être annulé compte tenu de l'opération d'annulation déjà réalisée le 10 mai 2010. Ainsi, c'est au total 10% du capital (maximum autorisé par la loi) qui aura été annulé au cours des 24 derniers mois. Les 7240187 actions restantes sont conservées en autocontrôle et seront utilisées pour couvrir les plans d'attributions d'actions de présence et de performance ou de stock-options et des programmes d'acquisitions. La totalité de l'achat des titres a été financée par la trésorerie disponible de Publicis Groupe. Afin de permettre la réalisation de ce projet, Mme Badinter a renoncé à ses droits au titre du pacte d'actionnaires conclu avec Dentsu à la suite de son entrée dans le capital de Publicis Groupe SA en 2002. L'opération met fin à ce pacte ainsi qu'à l'action de concert en résultant et à la SEP Dentsu-Badinter, qui est dissoute. Elle entraîne également la résiliation de l'accord d'actionariat et du Strategic Alliance Agreement conclus en 2003 entre Dentsu et Publicis Groupe.

En mars 2011, France Télécom-Orange et Publicis Groupe ont rendu public leur partenariat avec Iris Capital Management, constituant ainsi l'acteur européen le plus important de capital risque dans l'économie numérique. Orange et Publicis s'engagent à apporter ensemble 150 millions d'euros à cette initiative. Avec les engagements déjà pris par les investisseurs actuels, dont le Fonds Européen d'Investissement et CDC Entreprises (Groupe Caisse des Dépôts), la capacité d'investissement totale dépassera les 300 millions d'euros. Orange et Publicis Groupe prendront chacune une participation minoritaire de 24,5 % dans la société de gestion Iris.

6. Perspectives 2012

La crise provoquée par les doutes des investisseurs sur les capacités de certains pays à rembourser leurs dettes a amené les organismes de prévision à revoir leurs estimations de croissance pour l'ensemble de l'année 2011. Ainsi ZenithOptimedia, qui estimait la croissance du marché publicitaire mondial à 4,1% au mois de juillet, a révisé ses estimations à 3,6% en octobre, puis à 3,5% en décembre 2011.

Dans ce contexte, Publicis Groupe a réalisé une belle croissance de 5,7%, plus élevée que celle estimée du marché. Ceci a été rendu possible grâce à l'exposition du Groupe au digital et aux pays à croissance rapide qui représentent, ensemble, 52,4% du revenu.

Le Groupe entend poursuivre la mise en place d'une stratégie qui fait ses preuves : le numérique en fort développement pour les années à venir avec les réseaux sociaux, la mobilité et le développement économique des marchés à forte croissance.

Le bien-fondé de cette stratégie traduit dans les résultats, encourage le Groupe à poursuivre les investissements dans les activités numériques. L'expansion dans les pays à croissance rapide demeure également une priorité, avec le projet de doublement de la taille de l'activité du Groupe en Chine entre 2010 et 2013, les très importants investissements réalisés au Brésil, mais aussi le renforcement de ses positions en Inde et dans d'autres pays à forte croissance.

L'objectif du Groupe est d'avoir à terme 75% de ses revenus réalisés sur des activités ou pays à forte croissance.

Un bon niveau d'activité et une gestion rigoureuse des coûts et de la trésorerie ont permis au Groupe de terminer l'année avec une situation financière très robuste.

Le montant des nouveaux budgets engrangés en 2011, exceptionnel, de 7,9 milliards de dollars témoigne du dynamisme et de la pertinence de l'offre Publicis Groupe, de sa présence auprès de ses clients et conforte ses objectifs de gains de parts de marché. Cette dynamique permet au Groupe, malgré une année 2012 difficile, d'envisager une croissance supérieure aux estimations actuelles du marché. L'amélioration continue des coûts opérationnels demeure indissociable de la croissance. Le Groupe entend focaliser son action en vue d'atteindre ces objectifs tant par la croissance organique que par des acquisitions ciblées.

Publicis Groupe est confiant dans sa capacité à délivrer une croissance supérieure à celle du marché publicitaire estimée en mars 2012 par ZenithOptimedia à 4,8% pour l'année en cours, notamment grâce à son exposition au digital et aux économies en croissance rapide.

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter au Document de référence 2011 - Rapport Financier Annuel - consultable sur le site de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com et www.publicisgroupe.com/ir) et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org)

7. Résultats de la société Publicis Groupe SA au cours des cinq derniers exercices

	2011	2010	2009	2008	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	77 343	76 658	79 033	78 408	80 955
Nombre d'actions émises	193 357 945	191 645 241	197 583 112	196 020 983	202 387 354
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- dans le cadre des plans d'actions gratuites	2 504 950	1 704 475	185 575	-	-
- dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	75 500
- par l'exercice de bons de souscription d'actions ⁽¹⁾	5 602 699	5 602 699	-	-	-
- par conversion d'obligations ⁽²⁾	45 646 888	47 131 733	49 311 847	50 526 553	52 088 682
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 484	15 146	33 847	17 935	22 498
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	347 285	202 334	152 354	161 267	203 161
Impôts sur les bénéfices (crédit)	(28 196)	(37 717)	(30 332)	(59 437)	(20 454)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	378 815	235 928	319 692	29 669	163 693
Résultat distribué au titre de l'exercice	135 351 ⁽³⁾	128 817	107 312	107 350	105 573
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,94	1,25	0,92	1,13	1,10
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,96	1,23	1,62	0,15	0,81
Dividende attribué à chaque action	0,70	0,70	0,60	0,60	0,60
Personnel (en milliers d'euros sauf effectif)					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	3
Montant de la masse salariale ⁽⁴⁾	2 711	761	3 074	2 612	4 075
Montant des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	796	645	959	798	1 568

(1) Les BSA (bons de souscriptions d'actions) n'ont pas été pris en considération sauf pour les années 2010 et 2011 où leur cours d'exercice de 30,5 euros est inférieur au cours de Bourse de l'action Publicis.

(2) Il a été retenu comme hypothèse que des actions nouvelles seront émises tant dans le cadre du remboursement des Océanes que des Oranes.

(3) Estimation sur la base des actions existant au 31 décembre 2011, y compris les actions propres.

(4) En 2010, la masse salariale inclut une reprise de provision de bonus pour un montant brut de 2 033 milliers d'euros.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 73 039 252,80 €
Siège social : 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
542 080 601 RCS Paris, SIRET 542 080 601 00017, APE 7010Z, Tél. +33 (0)1 44 43 70 00